

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"Chocolat de Pâques"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Nostalgift, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2000 €, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 810 702 910, dont le siège social est 35 rue de la paix 78800, et représenté par son Président, Frédéric GOMES, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 12 au 27 janvier 2016 un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible en ligne sur le site <http://www.nostalgift.com/concours-chocolats-de-paques/> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est pas associé, ou géré ou parrainé (sponsorisé) par les réseaux sociaux FACEBOOK® et TWITTER®.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule du 15 au 18 avril 2017 23h59. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et/ou Twitter. Le Jeu permet à tout participant de gagner le ou les lots décrit(s) à l'article 5.2 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante:
<http://www.nostalgift.com/concours-chocolats-de-paques/>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures et mineures résidentes en France métropolitaine disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Nostalgift SAS et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le jeu concours. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir les conditions suivantes :

Être détenteur d'un compte personnel Facebook et/ou Twitter.

Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel

Sur Facebook :

- Liker la page Facebook de Nostalgift.
- Partager la publication sur Facebook du concours en mode publique.
- Indiquer en commentaire le nom d'un bonbon des années 80.

Sur Twitter :

- Suivre la page Twitter Nostalgift
- Retweeter le tweet du jeu
- Indiquer en commentaire du retweet le nom d'un bonbon des années 80.

Il est possible de participer sur Facebook et Twitter afin de doubler ses chances

Le tirage au sort sera réalisé entre le 15 et 18 avril 2017 et désignera 1 gagnant.

Les tirages au sort seront effectués à l'aide d'une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le pseudo Facebook ou Twitter du gagnant sera annoncé sur la page Facebook et sur le compte Twitter de Nostalgift.

Le gagnant autorise ainsi Nostalgift à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté via les réseaux sociaux une fois le tirage effectué.

5.2 Description des lots mis en jeu :

Un assortiment de chocolats de pâques d'une valeur de 50€ composé de :

- – 1 seau de Pâques vintage
- – 1 panier de Pâques vintage
- – 2 oeufs en métal remplis de 5 oeufs pralinés
- – 2 assortiments de chocolats belges (2 x 250 grammes)
- – 2 moutons en chocolats
- – 300 grammes d'oeufs pralinés
- – 5 chocolats cochenilles

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Le gagnant sera invité à envoyer un message privé (ou direct message) à NostalGift une fois le tirage au sort effectué.

Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat. Le gain sera expédié via Mondial Relay.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice, sa page Facebook et sa page Twitter.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

la société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriverait illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook ou Twitter, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelque nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook ou Twitter. De plus, Nostalgift se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <http://www.nostalgift.com/concours-chocolats-de-paques/> copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice :

Nostalgift Service Marketing
35 rue de la paix
78800 Houilles.

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et la page Facebook de Nostalgift.

Article 10: Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de Nostalgift pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à support@nostalgift.com ou par courrier à l'adresse suivante:

Nostalgift SAS
35 rue de la paix
78800 Houilles

en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook ou Twitter.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.